République Française
Département LOIRET
Commune de Nibelle

Liste récapitulative des délibérations

Séance du 20 novembre 2026

L' an 2026 et le 20 novembre à 19 heures, le conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Madame RAGOBERT Catherine, Maire.

Date de la convocation : 16/11/2026
Date d'affichage : 16/11/2026

Présents : Mme RAGOBERT Catherine, Maire, Mmes : DAGUET Eloïse, FONTAINE Eugénie, GÉNÉRALI Cécile, MERCIER Mélanie, ROUSSEAU MERCIER Angéline, ROYER Anne-Charlotte, SCHWARTZ Béatrice, MM : BERTRAND Gilles, DEVANNE Alex, DUVERGER Thibaud, SAUVAGE Pascal, TRINQUET Benoit

Excusés ayant donné procuration : MM : BAUR Grégory à Mme FONTAINE Eugénie, DELAPLANCHE André à M. SAUVAGE Pascal

A été nommé secrétaire : M. DUVERGER Thibaud

Ordre du jour :

- Adhésion de la convention mutuelle santé
- Adhésion de la convention prévoyance
- Adhésion de la convention assurance statutaire
- Recensement 2027- création de postes
- RPQS SMEANN Eau et Assainissement
- Approbation arrêté préfectoral mérules
- Subvention APESN
- Fixation des tarifs prestations communales 2027
- Renouvellement de la ligne de trésorerie
- Devis plaques d'inscription jardin du souvenir
- Devis réfection voirie 2026 – 2027
- Devis PAC épicerie
- Devis renforcement plancher étage mairie
- Questions diverses

Le procès-verbal de la précédente a été approuvé à l'unanimité.

N° Ordre	N° Délibération	Objet de la délibération	Approbation
1	10-1/2026	Approbation contrats Protection Sociale Complémentaire et participation communale	Approbation
2	10-2/2026	Adhésion à la convention assurance statutaire CDG45	Approbation

3	10-3/2026	Recensement 2027 - création de postes	Approbation
4	10-4/2026	Présentation rapport 2025 SMEANN sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et sur le prix et la qualité de service public de l'assainissement	Approbation
5	10-5/2026	Approbation arrêté préfectoral présence mérules	Refus
6	10-6/2026	Subvention APESN	Approbation
7	10-7/2026	Tarifs 2027 : Location salle Jacques Poisson	Approbation
8	10-8/2026	Tarifs 2027 : Location salle Jacques Poisson - Associations	Approbation
9	10-9/2026	Tarifs 2027 : concessions cimetière	Approbation
10	10-10/2026	Tarifs 2027 : Encarts publicitaires	Approbation
11	10-11/2026	Tarifs 2027 : Redevance occupation privative Domaine Public	Approbation
12	10-12/2026	Renouvellement ligne de trésorerie	Approbation
13	10-13/2026	Devis plaques d'inscription jardin du souvenir	Approbation
14	10-14/2026	Devis réfection voirie 2026	Approbation
15	10-15/2026	Devis PAC épicerie et demande de subvention auprès du SIERP	Approbation
16	10-16/2026	Devis renforcement plancher étage mairie	Approbation

En mairie, le 21 novembre 2026
Madame la Maire,
Catherine RAGOBERT



Le secrétaire de séance
Thibaud DUVERGER



Envoyé en préfecture le 23/11/2026
Reçu en préfecture le 23/11/2026
Publié le
ID : 045-214502288-20261120-10_1_2026-DE

République Française
Département LOIRET
Commune de Nibelle

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20/11/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	12	15

Vote
A l'unanimité
Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS-PREFECTURE DE PITHIVIERS
Le : 23/11/2026
Et
Publication ou notification du :23/11/2026

L'an 2026, le 20 novembre à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Nibelle s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame RAGOBERT Catherine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 16/11/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 16/11/2026.

Présents : Mme RAGOBERT Catherine, Maire, Mmes : DAGUET Eloïse, FONTAINE Eugénie, MERCIER Mélanie, ROUSSEAU MERCIER Angéline, ROYER Anne-Charlotte, SCHWARTZ Béatrice, MM : BERTRAND Gilles, DEVANNE Alex, DUVERGER Thibaud, SAUVAGE Pascal, TRINQUET Benoit

Excusés ayant donné procuration : MM : GÉNÉRALI Cécile à RAGOBERT Catherine, BAUR Grégory à Mme FONTAINE Eugénie, DELAPLANCHE André à M. SAUVAGE Pascal

A été nommé secrétaire : M. DUVERGER Thibaud

10-1/2026 – Approbation contrats Protection Sociale Complémentaire et participation communale

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la loi n° 2025-1251 du 22 décembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux qui transpose l'accord collectif national du 11 juillet 2023 et vise à renforcer le régime de protection sociale complémentaire pour les agents publics territoriaux.

Vu les décrets 2026-986 et 2026-987 relatifs à la protection sociale complémentaire en matière de couverture du risque prévoyance des agents publics territoriaux.

VU l'avis du CST en date du 29/10/2026

VU l'exposé du Maire ;

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVENT** l'adhésion aux conventions de participation conclues par le CDG45 au titre de la complémentaire santé et de la prévoyance,

Envoyé en préfecture le 23/11/2026
Reçu en préfecture le 23/11/2026
Publié le
ID : 045-214502288-20261120-10_1_2026-DE

- **NOTENT** que les frais de gestion facturés par le CDG45 seront de 80€ annuels,
- **AUTORISENT** Madame la Maire, Catherine RAGOBERT à signer les conventions de participation et tout acte nécessaire à leur exécution,
- **FIXENT** la participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires et agents contractuels de droit public et de droit privé en activité. Elle sera accordée exclusivement aux agents adhérant au contrat de la convention du CDG45 pour :
    - Le risque santé : à 15 euros par mois et par agent ;
    - Le risque prévoyance : à hauteur de 50 % de la cotisation de base (hors option) ,
- **S'ENGAGENT** à inscrire les crédits nécessaires au budget
- **AUTORISENT** Madame la Maire, Catherine RAGOBERT à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 21/11/2026
La Maire de Nibelle,
Catherine RAGOBERT

Le secrétaire de séance,
Thibaud DUVERGER

Envoyé en préfecture le 23/11/2026
Reçu en préfecture le 23/11/2026
Publié le
ID : 045-214502288-20261120-10_2_2026-DE

République Française
Département LOIRET
Commune de Nibelle

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20/11/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	12	15

Vote
A l'unanimité
Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS-PREFECTURE DE PITHIVIERS
Le : 23/11/2026
Et
Publication ou notification du : 23/11/2026

L'an 2026, le 20 novembre à 19:00, le conseil municipal de la Commune de Nibelle s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame RAGOBERT Catherine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 16/11/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 16/11/2026.

Présents : Mme RAGOBERT Catherine, Maire, Mmes : DAGUET Eloïse, FONTAINE Eugénie, MERCIER Mélanie, ROUSSEAU MERCIER Angéline, ROYER Anne-Charlotte, SCHWARTZ Béatrice, MM : BERTRAND Gilles, DEVANNE Alex, DUVERGER Thibaud, SAUVAGE Pascal, TRINQUET Benoit

Excusés ayant donné procuration : MM : GÉNÉRALI Cécile à RAGOBERT Catherine, BAUR Grégory à Mme FONTAINE Eugénie, DELAPLANCHE André à M. SAUVAGE Pascal

A été nommé secrétaire : M. DUVERGER Thibaud

10-2/2026 – Adhésion à la convention assurance statutaire CDG45

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant statut général de la Fonction Publique Territoriale et plus particulièrement les articles 25 et 26,
Vu le décret n° 85-643 du 26 Juin 1985, relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris en application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
La Collectivité a mandaté le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret afin de négocier un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, par application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

Madame la Maire, Catherine RAGOBERT présente

- **Les résultats obtenus par le Centre de gestion.**
  Le contrat a été attribué à DIOT SIACI / GMF Vie et GMF Assurance,
  Durée du contrat : 4 ans avec une date d'effet au 1er janvier 2027 en capitalisation

  Tranche ferme : collectivités et établissement de moins de 31 agents CNRACL :

Envoyé en préfecture le 23/11/2026
Reçu en préfecture le 23/11/2026
Publié le
ID : 045-214502288-20261120-10_2_2026-DE

Catégories d'agents	Risques	Franchise
Agents affiliés à la CNRACL Nb d'agents : 4	Congé maladie ordinaire Congé de longue maladie, longue durée Congé de maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant Décès Accident de service et maladie contractée en service Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire	Pour la maladie ordinaire seulement. Pas de franchise sur les autres risques Franchise de 10 jours 5.53% Franchise de 15 jours 5.21% Franchise de 30 jours 4.94%
Agents affiliés à l'IRCANTEC Nb d'agents : 4	Congés de maladie ordinaire et reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique Congé de grave maladie Accident du travail et maladie professionnelle Maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant	Franchise de 15 jours pour la maladie ordinaire 1.15%

- **la convention de gestion entre la collectivité et le CDG45** qui détaille, entre autres, les missions et le rôle de chacune des parties, à savoir :

  - que le Centre de Gestion réalise une mission facultative. Il assure l'interface entre la collectivité et l'assureur. Il est l'interlocuteur privilégié des adhérents des contrats et le tiers de confiance des parties en présence tout au long de la période contractuelle.

  - que le Centre de Gestion réalise notamment les missions suivantes :

    - Souscription et suivi de l'exécution des contrats d'assurance :
      - Réalisation d'un marché public de prestations de services assurances,
      - Suivi de l'exécution du contrat notamment par le contrôle de la gestion dudit contrat, des statistiques et autres données techniques et juridiques,
      - Mise en place de mesures de suivi et d'accompagnement,
      - Étude et validation des aménagements postérieurs éventuels des contrats.
    - Eléments statistiques :
      - Vérification des dossiers statistiques,
      - Suivi de l'évolution de la sinistralité,
      - Diffusion d'informations statistiques relatives à la sinistralité,
      - Mise en place d'alertes.
    - Relations avec les collectivités :
      - Informations et échanges permanents avec les adhérents,
      - Suivi administratif des adhésions et souscriptions,
      - Assistance et conseils aux adhérents notamment sur l'utilisation de leur contrat,
      - Médiation auprès de l'assureur,
      - Organisation de journées de formation et d'information,
      - Envoi de documents concernant les contrats.

Envoyé en préfecture le 23/11/2026
Reçu en préfecture le 23/11/2026
Publié le
ID : 045-214502288-20261120-10_2_2026-DE

- que cette mission facultative réalisée par le Centre de gestion sera financée par la Collectivité à hauteur de **0,07% de la base déclarée à l'assureur. Ce pourcentage sera figé sur toute la durée du contrat.**

Le rapport du Maire étant entendu,

Les membres du conseil municipal **après en avoir délibéré, à l'unanimité** :

- **DÉCIDENT** d'accepter la proposition faite par la compagnie SIACI / GMF Vie / La Sauvegarde avec les choix suivants :

Catégories d'agents	Risques	Franchise
Agents affiliés à la CNRACL Nb d'agents : 4	Congé maladie ordinaire Congé de longue maladie, longue durée Congé de maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant Décès Accident de service et maladie contractée en service Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire	Pour la maladie ordinaire seulement. Pas de franchise sur les autres risques ☑ Franchise de 10 jours 5.53% Franchise de 15 jours 5.21% Franchise de 30 jours 4.94%
Agents affiliés à l'IRCANTEC Nb d'agents : 4	Congés de maladie ordinaire et reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique Congé de grave maladie Accident du travail et maladie professionnelle Maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant	☑ Franchise de 15 jours pour la maladie ordinaire 1.15%

- **DÉCIDENT** d'adhérer à la convention de gestion d'assurance risques statutaires proposée par le Centre de gestion du Loiret,
- **S'ENGAGENT** à inscrire les crédits nécessaires au budget,
- **AUTORISENT** Madame la Maire à signer tout document utile afférent à ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 21/11/2026
La Maire de Nibelle,
Catherine RAGOBERT

Le secrétaire de séance,
Thibaud DUVERGER

Envoyé en préfecture le 23/11/2026
Reçu en préfecture le 23/11/2026
Publié le
ID : 045-214502288-20261120-10_3_2026-DE

République Française
Département LOIRET
Commune de Nibelle

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20/11/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	12	15

Vote
A l'unanimité
Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS-PREFECTURE DE PITHIVIERS
Le : 23/11/2026
Et
Publication ou notification du : 23/11/2026

L'an 2026, le 20 novembre à 19:00, le conseil municipal de la Commune de Nibelle s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame RAGOBERT Catherine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 16/11/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 16/11/2026.

Présents : Mme RAGOBERT Catherine, Maire, Mmes : DAGUET Eloïse, FONTAINE Eugénie, MERCIER Mélanie, ROUSSEAU MERCIER Angéline, ROYER Anne-Charlotte, SCHWARTZ Béatrice, MM : BERTRAND Gilles, DEVANNE Alex, DUVERGER Thibaud, SAUVAGE Pascal, TRINQUET Benoit

Excusés ayant donné procuration : MM : GÉNÉRALI Cécile à RAGOBERT Catherine, BAUR Grégory à Mme FONTAINE Eugénie, DELAPLANCHE André à M. SAUVAGE Pascal

A été nommé secrétaire : M. DUVERGER Thibaud

10-3/2026 – Recensement 2027 - création de postes

Vu le Code Général des Collectivités locales,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,
Le Maire rappelle que la collectivité doit organiser au titre de l'année 2027 les opérations de recensement conformément à la loi n° 2002-276 du 27 février 2002.
Celles-ci devront se dérouler du 21 janvier au 20 février 2027.
A ce titre il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement et de fixer la rémunération des agents recenseurs.

Les membres du conseil municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVENT** de désigner la secrétaire générale de mairie, coordonnatrice d'enquête chargée de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement,
- **DÉCIDENT** de fixer à 3 le nombre d'agents recenseurs nécessaires au besoin de la collectivité,
- **AUTORISENT** Madame Catherine RAGOBERT à recruter les agents recenseurs nécessaires pour mener à bien les opérations de l'enquête de recensement :
  - soit par contrat visé au 1° de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, en fixant l'indice de rémunération à l'indice brut 367, majoré 366 à raison d'une durée total de 100 heures incluant les formations et les déplacements, base à laquelle sera rajoutée le montant des congés payés correspondants ;
  - soit en interne auprès d'un agent à temps non complet, la rémunération sera effectuée sur la base de l'indice de l'agent concerné en heures complémentaires.
- **CONFIRMENT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2027.

Envoyé en préfecture le 23/11/2026
Reçu en préfecture le 23/11/2026
Publié le
ID : 045-214502288-20261120-10_3_2026-DE

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 21/11/2026
La Maire de Nibelle,
Catherine RAGOBERT



Le secrétaire de séance,
Thibaud DUVERGER

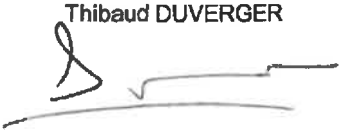

Envoyé en préfecture le 23/11/2026
Reçu en préfecture le 23/11/2026
Publié le
ID : 045-214502288-20261120-10_4_2026-DE

République Française
Département LOIRET
Commune de Nibelle

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20/11/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	13	15

Vote
A l'unanimité
Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS-PREFECTURE DE PITHIVIERS
Le : 23/11/2026
Et
Publication ou notification du : 23/11/2026

L'an 2026, le 20 novembre à 19:00, le conseil municipal de la Commune de Nibelle s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame RAGOBERT Catherine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 16/11/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 16/11/2026.

Présents : Mme RAGOBERT Catherine, Maire, Mmes : DAGUET Eloïse, FONTAINE Eugénie, GÉNÉRALI Cécile, MERCIER Mélanie, ROUSSEAU MERCIER Angéline, ROYER Anne-Charlotte, SCHWARTZ Béatrice, MM : BERTRAND Gilles, DEVANNE Alex, DUVERGER Thibaud, SAUVAGE Pascal, TRINQUET Benoit

Excusés ayant donné procuration : M. BAUR Grégory à Mme FONTAINE Eugénie, DELAPLANCHE André à SAUVAGE Pascal

A été nommé secrétaire : M. DUVERGER Thibaud

10-4/2026 – Présentation rapport 2025 SMEANN sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et sur le prix et la qualité de service public de l'assainissement

Monsieur Thibaud DUVERGER, Président du SMEANN présente aux membres du conseil municipal, le rapport sur le prix et qualité du service public de l'eau potable et le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement, rapports établis pour l'année 2025 et approuvés par les membres du Comité Syndical du SMEANN lors de la séance du 24/09/2025. Les données ont été transmises précédemment à chaque conseiller municipal.

Monsieur Thibaud DUVERGER informe les conseillers sur les rapports émis par l'ARS lors de ses contrôles réalisés en 2026 : indicateur A, eau de bonne qualité

Les membres du conseil municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVENT** pour l'année 2025, les rapports sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et le prix et la qualité du service public d'assainissement du SMEANN.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 21/11/2026
La Maire de Nibelle,
Catherine RAGOBERT

Le secrétaire de séance,
Thibaud DUVERGER

Envoyé en préfecture le 23/11/2026
Reçu en préfecture le 23/11/2026
Publié le
ID : 045-214502288-20261120-10_5_2026-DE

République Française
Département LOIRET
Commune de Nibelle

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20/11/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	13	15

Vote
A l'unanimité
Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS-PREFECTURE DE PITHIVIERS
Le : 23/11/2026
Et
Publication ou notification du : 23/11/2026

L'an 2026, le 20 novembre à 19:00, le conseil municipal de la Commune de Nibelle s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame RAGOBERT Catherine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 16/11/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 16/11/2026.

Présents : Mme RAGOBERT Catherine, Maire, Mmes : DAGUET Eloïse, FONTAINE Eugénie, GÉNÉRALI Cécile, MERCIER Mélanie, ROUSSEAU MERCIER Angéline, ROYER Anne-Charlotte, SCHWARTZ Béatrice, MM : BERTRAND Gilles, DEVANNE Alex, DUVERGER Thibaud, SAUVAGE Pascal, TRINQUET Benoit

Excusés ayant donné procuration : M. BAUR Grégory à Mme FONTAINE Eugénie, DELAPLANCHE André à SAUVAGE Pascal,

A été nommé secrétaire : M. DUVERGER Thibaud

10-5/2026 – Approbation arrêté préfectoral présence mérules

Délimitation des zones à risque mérules
La mérule, champignon lignivore qui se nourrit du bois, se développe à l'intérieur des bâtiments présentant un taux d'humidité anormalement élevé.
Ce champignon s'attaque aux éléments bois, notamment aux charpentes et à tous types de boiseries.

Des dispositions réglementaires relatives à l'identification de mérule ont été introduites dans le Code de la construction et de l'habitation par la loi 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite Loi ALUR.

L'article L 126-5 du Code de la construction et de l'habitation prévoit que les occupants ou à défaut les propriétaires d'immeubles ou le syndicat de copropriétés pour les parties communes, sont soumis à une obligation de déclaration en mairie dès qu'ils ont connaissance de la présence de mérule.
L'article L.131-3 du même code dispose que « Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de mérule sont identifiés, un arrêté préfectoral, consultable en préfecture, pris sur proposition ou après consultation des Conseils municipaux intéressés, délimite les zones de présence d'un risque de mérule. ».

Cela a pour conséquence de rendre obligatoire l'information de l'existence de mérules lors d'une vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, annexée au dossier de vente.

Aussi, il est nous est demandé de bien vouloir déclarer aux services de l'Etat, que la section cadastrale AH constitue des zones infestées ou susceptibles de l'être, pour mise à jour de l'arrêté préfectoral délimitant les zones de présence d'un risque de mérule dans le département du Loiret.

Envoyé en préfecture le 23/11/2026
Reçu en préfecture le 23/11/2026
Publié le
ID : 045-214502288-20261120-10_5_2026-DE

Madame la Maire propose d'indiquer aux services de l'Etat que la section cadastrale AH est une zone de présence d'un risque de mérule.

Les membres du conseil municipal, **après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **REFUSENT** le rapport présenté déclarant que la zone cadastrale AH constitue une zone infestée par la mérule.
- **S'ENGAGENT** à alerter les services de la Préfecture si des cas sont avérés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 21/11/2026
La Maire de Nibelle,
Catherine RAGOBERT

Le secrétaire de séance,
Thibaud DUVERGER

Envoyé en préfecture le 23/11/2026
Reçu en préfecture le 23/11/2026
Publié le
ID : 045-214502288-20261120-10_6_2026-DE

République Française
Département LOIRET
Commune de Nibelle

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20/11/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	13	14

Vote
A l'unanimité
Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS-PREFECTURE DE PITHIVIERS
Le : 23/11/2026
Et
Publication ou notification du : 23/11/2026

L'an 2026, le 20 novembre à 19:00, le conseil municipal de la Commune de Nibelle s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame RAGOBERT Catherine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 16/11/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 16/11/2026.

Présents : Mme RAGOBERT Catherine, Maire, Mmes : DAGUET Eloïse, FONTAINE Eugénie, GÉNÉRALI Cécile, MERCIER Mélanie, ROUSSEAU MERCIER Angéline, ROYER Anne-Charlotte, SCHWARTZ Béatrice, MM : BERTRAND Gilles, DEVANNE Alex, DUVERGER Thibaud, SAUVAGE Pascal, TRINQUET Benoit

Excusés ayant donné procuration : MM : BAUR Grégory à Mme FONTAINE Eugénie, DELAPLANCHE André à M. SAUVAGE Pascal

A été nommé secrétaire : M. DUVERGER Thibaud

10-6/2026 – Subvention APESN

Madame Catherine RAGOBERT explique que l'APESN a fait une demande de subvention pour l'organisation de son carnaval qui aura lieu en avril 2027 de Saint Michel à Batilly en Gâtinais. La salle des associations est réservée pour la réalisation des éléments du char par les bénévoles du village.

Les membres du conseil municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité.**
Madame Eugénie FONTAINE n'a pas pris part au vote

- **APPROUVENT** le montant de subvention proposé de 200€;
- **CONFIRMENT** que les crédits nécessaires seront dégagés pour une inscription au budget 2026 en section de fonctionnement, au compte 65748.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 21/11/2026
La Maire de Nibelle,
Catherine RAGOBERT

Le secrétaire de séance,
Thibaud DUVERVER

Envoyé en préfecture le 23/11/2026
Reçu en préfecture le 23/11/2026
Publié le
ID : 045-214502288-20261120-10_7_2026-DE

République Française
Département LOIRET
Commune de Nibelle

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20/11/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	13	15

Vote
A l'unanimité
Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS-PREFECTURE DE PITHIVIERS
Le : 23/11/2026
Et
Publication ou notification du : 23/11/2026

L'an 2026, le 20 novembre à 19:00, le conseil municipal de la Commune de Nibelle s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame RAGOBERT Catherine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 16/11/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 16/11/2026.

Présents : Mme RAGOBERT Catherine, Maire, Mmes : DAGUET Eloïse, FONTAINE Eugénie, GÉNÉRALI Cécile, MERCIER Mélanie, ROUSSEAU MERCIER Angéline, ROYER Anne-Charlotte, SCHWARTZ Béatrice, MM : BERTRAND Gilles, DEVANNE Alex, DUVERGER Thibaud, SAUVAGE Pascal, TRINQUET Benoit

Excusés ayant donné procuration : MM. BAUR Grégory à Mme FONTAINE Eugénie, DELAPLANCHE André à SAUVAGE Pascal

A été nommé secrétaire : M. DUVERGER Thibaud

10-7/2026 – Tarifs 2027 : Location salle Jacques Poisson

Madame Catherine RAGOBERT, demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur les tarifs de location de la salle polyvalente à compter du 1er janvier 2027.

Les membres du conseil municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DÉCIDENT** l'application des tarifs ci-dessous :

	Particuliers de la commune	Particuliers hors commune
1/2 journée (réunion, vin d'honneur)	75 €	150 €
Une journée	180 €	310 €
Deux journées	310 €	450 €

Supplément chauffage du 1er octobre au 30 avril : 25€ par jour pour les particuliers de la commune et les particuliers hors commune.
Ces tarifs concernent également les locations effectuées en 2026 pour l'année 2027.

Les recettes correspondantes seront perçues à l'article 7588 – produits de gestion courante de la section de fonctionnement.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 21/11/2026
La Maire de Nibelle,
Catherine RAGOBERT

Le secrétaire de séance,
Thibaud DUVERGER

Envoyé en préfecture le 23/11/2026
Reçu en préfecture le 23/11/2026
Publié le
ID : 045-214502288-20261120-10_8_2026-DE

République Française
Département LOIRET
Commune de Nibelle

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20/11/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	13	15

Vote
A l'unanimité
Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS-PREFECTURE DE PITHIVIERS
Le : 23/11/2026
Et
Publication ou notification du : 23/11/2026

L'an 2026, le 20 novembre à 19:00, le conseil municipal de la Commune de Nibelle s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame RAGOBERT Catherine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 16/11/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 16/11/2026.

Présents : Mme RAGOBERT Catherine, Maire, Mmes : DAGUET Eloïse, FONTAINE Eugénie, GÉNÉRALI Cécile, MERCIER Mélanie, ROUSSEAU MERCIER Angéline, ROYER Anne-Charlotte, SCHWARTZ Béatrice, MM : BERTRAND Gilles, DEVANNE Alex, DUVERGER Thibaud, SAUVAGE Pascal, TRINQUET Benoit

Excusés ayant donné procuration : MM. BAUR Grégory à Mme FONTAINE Eugénie, DELAPLANCHE André à SAUVAGE Pascal

A été nommé secrétaire : M. DUVERGER Thibaud

10-8/2026 – Tarifs 2027 : Location salle Jacques Poisson - Associations

Madame Catherine RAGOBERT, demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur les tarifs de location de la salle polyvalente à appliquer aux associations à compter du 1er janvier 2027. Il est décidé de proposer :

- Associations dont le siège social est situé sur la commune et Associations intercommunales auxquelles est liée la commune de NIBELLE :
  - Gratuit pour les réunions et manifestations à but non lucratif
  - 40 € par jour pour les manifestations à but lucratif dans la période du 1er octobre au 30 avril
  - 15 € par jour pour les manifestations à but lucratif dans la période du 1er mai au 30 septembre

La facturation pour chauffage/électricité auprès de ces associations et les titres de recette correspondants seront établis annuellement avant le 31 décembre de l'année en cours.

- Associations dont le siège social n'est pas situé sur la commune : tarifs identiques à ceux appliqués aux particuliers de la commune.

soit :

1/2 journée (réunion, vin d'honneur)	75 €
Une journée	180 €
deux journées	310 €

Supplément chauffage de 25€/j dans la période du 1er octobre au 30 avril. Ces tarifs incluent toutes les charges éventuelles. Ces tarifs concernent également les locations effectuées l'année 2026 pour 2027.

Les membres du conseil municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Envoyé en préfecture le 23/11/2026
Reçu en préfecture le 23/11/2026
Publié le
ID : 045-214502288-20261120-10_8_2026-DE

- **APPROUVENT** ces propositions,
- **DÉCIDENT** l'application de ces tarifs à compter du 1er janvier 2027.

Les recettes correspondantes seront perçues à l'article 7588 – produits de gestion courante - de la section de Fonctionnement.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 21/11/2026
La Maire de Nibelle,
Catherine RAGOBERT

Le secrétaire de séance,
Thibaud DUVERGER

Envoyé en préfecture le 23/11/2026
Reçu en préfecture le 23/11/2026
Publié le
ID : 045-214502288-20261120-10_9_2026-DE

République Française
Département LOIRET
Commune de Nibelle

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20/11/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	13	15

Vote
A l'unanimité Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS-PREFECTURE DE PITHIVIERS
Le : 23/11/2026
Et
Publication ou notification du : 23/11/2026

L'an 2026, le 20 novembre à 19:00, le conseil municipal de la Commune de Nibelle s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame RAGOBERT Catherine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 16/11/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 16/11/2026.

Présents : Mme RAGOBERT Catherine, Maire, Mmes : DAGUET Eloïse, FONTAINE Eugénie, GÉNÉRALI Cécile, MERCIER Mélanie, ROUSSEAU MERCIER Angéline, ROYER Anne-Charlotte, SCHWARTZ Béatrice, MM : BERTRAND Gilles, DEVANNE Alex, DUVERGER Thibaud, SAUVAGE Pascal, TRINQUET Benoit

Excusés ayant donné procuration : MM. BAUR Grégory à Mme FONTAINE Eugénie, DELAPLANCHE André à SAUVAGE Pascal

A été nommé secrétaire : M. DUVERGER Thibaud

10-9/2026 – Tarifs 2027 : concessions cimetière

Madame Catherine RAGOBERT demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur les tarifs à appliquer pour les concessions de terrain dans le cimetière communal à compter du 1er janvier 2027.

Les membres du Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DÉCIDENT** de fixer ainsi les tarifs pour l'année 2027 :

- Concession cinquantenaire : 365€ trentenaire : 156€
- Cave urne cinquantenaire : 165€ trentenaire : 93€

CONFIRMENT l'inscription des recettes à l'article 70311 - Concession dans les cimetières.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 21/11/2026
La Maire de Nibelle,
Catherine RAGOBERT

Le secrétaire de séance,
Thibaud DUVERGER

Envoyé en préfecture le 23/11/2026
Reçu en préfecture le 23/11/2026
Publié le
ID : 045-214502288-20261120-10_10_2026-DE

République Française
Département LOIRET
Commune de Nibelle

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20/11/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	13	15

Vote
A l'unanimité
Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS-PREFECTURE DE PITHIVIERS
Le : 23/11/2026
Et
Publication ou notification du :23/11/2026

L'an 2026, le 20 novembre à 19:00, le conseil municipal de la Commune de Nibelle s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame RAGOBERT Catherine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 16/11/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 16/11/2026.

Présents : Mme RAGOBERT Catherine, Maire, Mmes : DAGUET Eloïse, FONTAINE Eugénie, GÉNÉRALI Cécile, MERCIER Mélanie, ROUSSEAU MERCIER Angéline, ROYER Anne-Charlotte, SCHWARTZ Béatrice, MM : BERTRAND Gilles, DEVANNE Alex, DUVERGER Thibaud, SAUVAGE Pascal, TRINQUET Benoit

Excusés ayant donné procuration : MM. BAUR Grégory à Mme FONTAINE Eugénie, DELAPLANCHE André à SAUVAGE Pascal

A été nommé secrétaire : M. Thibaud DUVERGER

10-10/2026 – Tarifs 2027 : Encarts publicitaires

Madame Catherine RAGOBERT invite les membres du conseil municipal à se prononcer sur les tarifs à appliquer pour les encarts publicitaires à compter du 1er janvier 2027 dans le bulletin municipal de NIBELLE.

Les membres du conseil municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **DÉCIDENT** de maintenir les tarifs appliqués en 2026 soit :

	1/4 page	1/2 page
Une parution	45 €	90 €
Deux parutions	80 €	160 €

Les recettes correspondantes sont perçues à l'article 7588 - produits de gestion courante - de la section de Fonctionnement.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 20/11/2026
La Maire de Nibelle,
Catherine RAGOBERT

Le secrétaire de séance,
Thibaud DUVERGER

Envoyé en préfecture le 23/11/2026
Reçu en préfecture le 23/11/2026
Publié le
ID : 045-214502288-20261120-10_11_2026-DE

République Française
Département LOIRET
Commune de Nibelle

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20/11/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	13	15

Vote
A l'unanimité Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS-PREFECTURE DE PITHIVIERS
Le : 23/11/2026
Et
Publication ou notification du : 23/11/2026

L'an 2026, le 20 novembre à 19:00, le conseil municipal de la Commune de Nibelle s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame RAGOBERT Catherine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 16/11/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 16/11/2026.

Présents : Mme RAGOBERT Catherine, Maire, Mmes : DAGUET Eloïse, FONTAINE Eugénie, GÉNÉRALI Cécile, MERCIER Mélanie, ROUSSEAU MERCIER Angéline, ROYER Anne-Charlotte, SCHWARTZ Béatrice, MM : BERTRAND Gilles, DEVANNE Alex, DUVERGER Thibaud, SAUVAGE Pascal, TRINQUET Benoit

Excusés ayant donné procuration : MM. BAUR Grégory à Mme FONTAINE Eugénie, DELAPLANCHE André à SAUVAGE Pascal

A été nommé secrétaire : M. Thibaud DUVERGER

10-11/2026 – Tarifs 2027 : Redevance occupation privative Domaine Public

Madame Catherine RAGOBERT demande aux membres du conseil municipal de décider du tarif à appliquer en 2027 pour la redevance d'occupation privative du domaine public qui a été instaurée à compter du 1er janvier 2016 par la délibération 2015/81.

Considérant que des commerçants peuvent être amenés à occuper une partie du domaine public situé à proximité de leur local commercial,
Considérant que cette redevance, au vu du Code Général des Collectivités Territoriales doit être payable d'avance et annuellement,

Les membres du Conseil Municipal, **après en avoir délibéré**, à l'unanimité,

- **DÉCIDENT** d'en maintenir ainsi le montant :
  - part fixe : 1 €
  - part variable : 0.50 € par m²

- **DÉLÈGUENT** tous pouvoirs à Madame Catherine RAGOBERT, Maire pour délivrer les autorisations ou permis de stationnement nécessaires aux commerçants qui pourraient être concernés par l'application de cette redevance.

Les recettes seront inscrites à l'article 70323 - Redevance d'occupation du domaine public communal.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 21/11/2026
La Maire de Nibelle,
Catherine RAGOBERT

Le secrétaire de séance,
Thibaud DUVERGER

Envoyé en préfecture le 23/11/2026
Reçu en préfecture le 23/11/2026
Publié le
ID : 045-214502288-20261120-10_12_2026-DE

République Française
Département LOIRET
Commune de Nibelle

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20/11/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	13	15

Vote
A l'unanimité
Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS-PREFECTURE DE PITHIVIERS
Le : 23/11/2026
Et
Publication ou notification du : 23/11/2026

L'an 2026, le 20 novembre à 19:00, le conseil municipal de la Commune de Nibelle s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame RAGOBERT Catherine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 16/11/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 16/11/2026.

Présents : Mme RAGOBERT Catherine, Maire, Mmes : DAGUET Eloïse, FONTAINE Eugénie, GÉNÉRALI Cécile, MERCIER Mélanie, ROUSSEAU MERCIER Angéline, ROYER Anne-Charlotte, SCHWARTZ Béatrice, MM : BERTRAND Gilles, DEVANNE Alex, DUVERGER Thibaud, SAUVAGE Pascal, TRINQUET Benoit

Excusés ayant donné procuration : M. BAUR Grégory à Mme FONTAINE Eugénie, DELAPLANCHE André à SAUVAGE Pascal

A été nommé secrétaire :M. DUVERGER Thibaud

10-12/2026 – Renouvellement ligne de trésorerie

Madame Catherine RAGOBERT présente aux membres du conseil municipal la proposition reçue du Crédit Mutuel pour l'établissement d'un contrat concernant la mise à disposition d'une ligne de trésorerie.
La ligne de trésorerie actuelle n'a pas été utilisée en 2026.

Après avoir entendu le rapport de Madame Catherine RAGOBERT,
Vu le projet de contrat de ligne de trésorerie du Crédit Mutuel,

Les membres du conseil municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DÉCIDENT** de prendre les décisions suivantes :

Article 1 : Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie la commune de NIBELLE décide de contracter auprès du Crédit Mutuel une ouverture de crédit ci-après dénommée " ligne de trésorerie " d'un montant maximum de 100 000 euros dans les conditions indiquées ci-dessous :

Emprunteur : COMMUNE DE NIBELLE
Montant : 100 000 €
Durée : 1 an
Taux d'intérêt applicable : Euribor 3 mois moyenne 1 mois + 0.70%

Le calcul des intérêts étant effectué au prorata-temporis sur la base des utilisations quotidiennes, en valeur jour "j" du départ du départ des fonds, et valeur jour "j "de réception des fonds par le Crédit Mutuel, décomptés mensuellement sur la base de l'EURIBOR 3 MOIS MOYENNE 1 mois + marge. L'année est comptée pour 360 jours selon les usages du marché monétaire. Si cet indice est ou devenait négatif, le calcul du taux d'intérêt du crédit serait effectué en retenant une valeur d'indice

Envoyé en préfecture le 23/11/2026
Reçu en préfecture le 23/11/2026
Publié le
ID : 045-214502288-20261120-10_12_2026-DE

égale à zéro, et ce temps que perdurera situation d'indice négatif.

Périodicité de facturation des intérêts : Trimestrielle à la fin de chaque trimestre civil,
Commission initiale de réservation : 150.00 € prélevés en une seule fois à la signature du contrat
Commission de non-utilisation : 0.10%

Les tirages et les remboursements des fonds seront effectués par virement bancaire au profit du Service de Gestion Comptable de Pithiviers.
La ligne de crédit de trésorerie peut être consolidée en prêt à tout moment selon les conditions du moment.

Article 2 : Le conseil municipal autorise Madame Catherine RAGOBERT, Maire, à signer le contrat de ligne de trésorerie avec le Crédit Mutuel.

Article 3 : Le conseil municipal autorise Madame Catherine RAGOBERT, à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie, dans les conditions prévues par ledit contrat.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 21/11/2026
La Maire de Nibelle,
Catherine RAGOBERT

Le secrétaire de séance,
Thibaud DUVERGER

Envoyé en préfecture le 23/11/2026
Reçu en préfecture le 23/11/2026
Publié le
ID : 045-214502288-20261120-10_13_2026-DE

République Française
Département LOIRET
Commune de Nibelle

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20/11/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	13	15

Vote
A l'unanimité
Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS-PREFECTURE DE PITHIVIERS
Le : 23/11/2026
Et
Publication ou notification du : 23/11/2026

L'an 2026, le 20 novembre à 19:00, le conseil municipal de la Commune de Nibelle s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame RAGOBERT Catherine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 16/11/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 16/11/2026.

Présents : Mme RAGOBERT Catherine, Maire, Mmes : DAGUET Eloïse, FONTAINE Eugénie, GÉNÉRALI Cécile, MERCIER Mélanie, ROUSSEAU MERCIER Angéline, ROYER Anne-Charlotte, SCHWARTZ Béatrice, MM : BERTRAND Gilles, DEVANNE Alex, DUVERGER Thibaud, SAUVAGE Pascal, TRINQUET Benoit

Excusés ayant donné procuration : MM. BAUR Grégory à Mme FONTAINE Eugénie, DELAPLANCHE André à SAUVAGE Pascal

A été nommé secrétaire : M. DUVERGER Thibaud

10-13/2026 – Devis plaques d'inscription jardin du souvenir

Madame Catherine RAGOBERT explique que les plaques nominatives du jardin du souvenir au cimetière ne sont ni uniformes ni esthétiques. Il est proposé de changer de fournisseur et que les agents communaux gèrent la pose des nouvelles plaques.
Un devis est présenté :

Jardin du souvenir	Fournisseur	HT	TTC
Plaques d'inscription	Société GRANIMOND	556,00 €	667,20 €

Les membres du conseil municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVENT** la nécessité de cette acquisition,
- **APPROUVENT** le devis de la société GRANIMOND pour un montant de 556.00€ HT, soit 667.20€ TTC,
- **CONFIRMENT** que les crédits sont inscrits au budget 2026, en section d'investissement au compte 2116,
- **DÉLÈGUENT** tout pouvoir à Madame Catherine RAGOBERT pour effectuer les démarches nécessaires.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 21/11/2026
La Maire de Nibelle,
Catherine RAGOBERT

Le secrétaire de séance,
Thibaud DUVERGER

Envoyé en préfecture le 23/11/2026
Reçu en préfecture le 23/11/2026
Publié le
ID : 045-214502288-20261120-10_14_2026-DE

République Française
Département LOIRET
Commune de Nibelle

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20/11/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	13	15

Vote
A l'unanimité
Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS-PREFECTURE DE PITHIVIERS
Le : 23/11/2026
Et
Publication ou notification du : 23/11/2026

L'an 2026, le 20 novembre à 19:00, le conseil municipal de la Commune de Nibelle s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame RAGOBERT Catherine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 16/11/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 16/11/2026.

Présents : Mme RAGOBERT Catherine, Maire, Mmes : DAGUET Eloïse, FONTAINE Eugénie, GÉNÉRALI Cécile, MERCIER Mélanie, ROUSSEAU MERCIER Angéline, ROYER Anne-Charlotte, SCHWARTZ Béatrice, MM : BERTRAND Gilles, DEVANNE Alex, DUVERGER Thibaud, SAUVAGE Pascal, TRINQUET Benoit

Excusés ayant donné procuration : MM : BAUR Grégory à Mme FONTAINE Eugénie, DELAPLANCHE André à M. SAUVAGE Pascal

A été nommé secrétaire : M. DUVERGER Thibaud

10-14/2026 – Devis refection voirie 2026

Madame Catherine RAGOBERTexplique que les conditions climatiques de l'année 2026 ont considérablement endommagé la voirie. Il convient d'intervenir en priorité sur la rue du Gâtinais. Un devis est présenté :

Réfection voirie	Fournisseur	HT	TTC
Rue du Gatinais	COLAS	7 504,03 €	9 004,84 €

Les membres du conseil municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVENT** la nécessité et l'urgence de ces travaux de voirie,
- **APPROUVENT** le devis de la société COLAS pour un montant de 7 504.03€ HT, soit 9 004.84€ TTC,
- **CONFIRMENT** que les crédits sont inscrits au budget 2026, en section de fonctionnement au compte 615231,
- **DÉLÈGUENT** tout pouvoir à Madame Catherine RAGOBERT pour effectuer les démarches nécessaires.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 21/11/2026
La Maire de Nibelle,
Catherine RAGOBERT

Le secrétaire de séance,
Thibaud DUVERGER

Envoyé en préfecture le 23/11/2026
Reçu en préfecture le 23/11/2026
Publié le
ID : 045-214502288-20261120-10_15_2026-DE

République Française
Département LOIRET
Commune de Nibelle

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20/11/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	13	15

Vote
A l'unanimité Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS-PREFECTURE DE PITHIVIERS
Le : 23/11/2026
Et
Publication ou notification du : 23/11/2026

L'an 2026, le 20 novembre à 19:00, le conseil municipal de la Commune de Nibelle s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame RAGOBERT Catherine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 16/11/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 16/11/2026.

Présents : Mme RAGOBERT Catherine, Maire, Mmes : DAGUET Eloïse, FONTAINE Eugénie, GÉNÉRALI Cécile, MERCIER Mélanie, ROUSSEAU MERCIER Angéline, ROYER Anne-Charlotte, SCHWARTZ Béatrice, MM : BERTRAND Gilles, DEVANNE Alex, DUVERGER Thibaud, SAUVAGE Pascal, TRINQUET Benoit

Excusés ayant donné procuration : MM : BAUR Grégory à Mme FONTAINE Eugénie, DELAPLANCHE André à M. SAUVAGE Pascal

A été nommé secrétaire : M. DUVERGER Thibaud

10-15/2026 – Devis PAC épicerie et demande de subvention auprès du SIERP

Madame Catherine RAGOBERT rappelle que la supérette de Nibelle, local communal, n'est à ce jour pas pourvu de système de chauffage. Par ailleurs, les fortes chaleurs de cette année ont démontré la nécessité de réguler également la température en été. Il est proposé d'installer un système réversible de chauffage. Lors de la séance du 23/10/2026, il a été demandé d'élargir le choix des solutions techniques possibles. Deux devis sont présentés :

Chauffage réversible épicerie	Fournisseur	HT	TTC
Climatisation gainable	MJ Climatique	7 859,57 €	9 431,48 €
	SARL BOURSIN	7 226,29 €	8 671,55 €

Les membres du conseil municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVENT** la nécessité de cette installation et la solution de climatisation gainable,
- **APPROUVENT** le devis de la SARL BOURSIN pour un montant de 7 226.29€ HT, soit 8 671.55€ TTC,
- **CONFIRMENT** que les crédits sont inscrits au budget 2026, en section d'investissement au compte 2138,
- **DÉLÈGUENT** tout pouvoir à Madame Catherine RAGOBERT pour effectuer les démarches nécessaires, et pour présenter une demande de subvention auprès du SIERP (60%du montant HT).

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 21/11/2026
La Maire de Nibelle,
Catherine RAGOBERT

Le secrétaire de séance,
Thibaud DUVERGER

Envoyé en préfecture le 23/11/2026
Reçu en préfecture le 23/11/2026
Publié le
ID : 045-214502288-20261120-10_16_2026-DE

République Française
Département LOIRET
Commune de Nibelle

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20/11/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	13	15

Vote
A l'unanimité Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS-PREFECTURE DE PITHIVIERS
Le : 23/11/2026
Et
Publication ou notification du : 23/11/2026

L'an 2026, le 20 novembre à 19:00, le conseil municipal de la Commune de Nibelle s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame RAGOBERT Catherine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 16/11/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 16/11/2026.

Présents : Mme RAGOBERT Catherine, Maire, Mmes : DAGUET Eloïse, FONTAINE Eugénie, GÉNÉRALI Cécile, MERCIER Mélanie, ROUSSEAU MERCIER Angéline, ROYER Anne-Charlotte, SCHWARTZ Béatrice, MM : BERTRAND Gilles, DEVANNE Alex, DUVERGER Thibaud, SAUVAGE Pascal, TRINQUET Benoit

Excusés ayant donné procuration : MM. BAUR Grégory à Mme FONTAINE Eugénie, DELAPLANCHE André à SAUVAGE Pascal

A été nommé secrétaire : M. DUVERGER Thibaud

10-16/2026 – Devis renforcement plancher étage mairie

Madame Catherine RAGOBERT explique qu'au vu de l'état du plancher de l'étage de la mairie où sont stockées les archives municipales, il est nécessaire de renforcer le plancher avant le démarrage des travaux d'isolation. Un devis est présenté :

Travaux étage mairie	Fournisseur	HT	TTC
Renforcement plancher	Eurl BARRUET	21 152,35 €	25 382,82 €

Les membres du conseil municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVENT** la nécessité de cette installation,
- **APPROUVENT** le devis de l'EURL BARRUET pour un montant de 21 152.35€ HT, soit 25 382.82€ TTC,
- **CONFIRMENT** que les crédits seront inscrits au budget 2027, en section d'investissement au compte 2131,
- **DÉLÈGUENT** tout pouvoir à Madame Catherine RAGOBERT pour effectuer les démarches nécessaires.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 21/11/2026
La Maire de Nibelle,
Catherine RAGOBERT

Le secrétaire de séance,
Thibaud DUVERGER